



SYMTOMA
AIGOUAL - CÉVENNES - VIDOURLE

DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

N° 2017/11/05

20171105

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 28 novembre 2017, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : Mesdames et Messieurs : ANGELI, BOUVOT, LAURENT, FOUANT, ARBUS, DECISIER, CERRET, LAURITA, ROUDIL, CLAUZEL, NOGUIER, BURTET, VALGALIER, CORBIN, GERVASONI, LANGET, COMPAN, CHANAL, FAIDHERBE, GAUBIAC

Membres absents excusés : Mesdames et Messieurs : CATHALA, CASTANON, MARTIN Laurent, JEAN, DAUTHEVILLE, FINIELS, ISSERT, MARTIN Claude

Membres absents: Mesdames et Messieurs : GARCIA, CAUSSE, FRATISSIER, LEPROVOST

Membres remplacés : Mme FOUANT remplace Mr JEAN
Mr CLAUZEL remplace Mr MARTIN Laurent

Procurations : Mr CASTANON donne procuration à Mme LAURENT
Mr DAUTHEVILLE donne procuration à Mr ROUDIL
Mr MARTIN Claude donne procuration à Mr GERVASONI

Membres ayant participé au vote : 23

Date de convocation : 17 novembre 2017

Date d'affichage : 17 novembre 2017

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT, le mardi 28 novembre, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, aux ateliers techniques du SYMTOMA (ZAM du Tapis Vert) à Saint Hippolyte du Fort, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérald GERVASONI.

Secrétaire de séance : Monsieur Régis VALGALIER

Objet : création d'un poste d'agent spécialisé pour les services techniques

De nouvelles mesures gouvernementales ont été prises récemment et les emplois aidés accordés jusque là au syndicat mixte ne seront pas renouvelés.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour continuer à assurer les principales missions innovantes de recyclage autour des nouvelles filières mises en place ces dernières années par le SYNTOMA, le Président propose la création d'un poste en CDI à temps plein dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Les tâches dévolues à ce poste concerneront notamment : le conditionnement du polystyrène expansé, la séparation du doublage de plaques de plâtre, l'expérience de tri des plastiques rigides sur la déchèterie de Lasalle.

Le poste est à pourvoir au 6 février 2018 et la modification du tableau des emplois à compter du 6 février 2018. Les montants budgétaires nécessaires à cette création de poste seront inscrits au Budget Primitif 2018, au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des présents, autorise le Président à :

- créer un emploi permanent à temps complet en CDI sur la base de l'Indice Brut 378 (IM 348) à raison de 35 heures par semaine et à engager et finaliser la procédure de recrutement correspondante et à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- modifier le tableau des emplois ;
- inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 29 novembre 2017

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 01/12/2017 et de la publication le 01/12/2017

